

**CONVENTION D'ORGANISATION
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DES AGENDAS
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

ENTRE

La **Communauté de communes du Grand Chambord**, maître d'ouvrage de la réalisation de travaux d'accessibilité sur ses établissements recevant du public, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La **Commune de Mont-près-Chambord** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux d'accessibilité sur ses établissements recevant du public, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La **Commune de Saint-Laurent-Nouan** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux d'accessibilité sur ses établissements recevant du public, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian LALLERON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, les communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan désignent la Communauté de communes du Grand Chambord comme maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics communaux, dans le cadre de l'opération désignée ci-dessous :

1035 - ADAP – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP

Les opérations précitées seront réalisées sur le territoire des communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan.

Article 2 – Financement de l'ouvrage

La Communauté de communes du Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement des opérations.
Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexes.

Les communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan s'engagent à inscrire leur participation à leur budget.

Les enveloppes financières prévisionnelles des opérations et leurs contenus sont définis par **les annexes** à la présente convention.

La Communauté de communes du Grand Chambord n'étant pas éligible au FCTVA pour ce type de travaux, il convient donc que la participation des communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan soit calculée TTC. Ainsi, les communes demanderont en leur nom le versement du FCTVA en faisant leur propre déclaration auprès des services de la Préfecture.

La Communauté de communes s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles.

Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre les communes de Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et la Communauté de communes du Grand Chambord, les premiers s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur des enveloppes financières prévisionnelles, et la seconde s'engageant à réaliser les opérations conformément aux programmes et dans la limite impérative des enveloppes financières prévisionnelles.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la communauté de communes sous la forme d'un courrier du Maire.

Article 3 – Modalités de versement des participations

A échéances fixes trimestrielles (31 octobre N, 31 janvier N+1, 30 avril N+1, 31 juillet N+1, 31 octobre N+1, 31 janvier N+2...), N étant l'année de signature de la Convention, la Communauté de communes du Grand Chambord réalisera un état des dépenses liquidées pour le compte des communes et refacturera les communes du montant correspondant aux dépenses du trimestre écoulé.

Quand la Communauté de communes aura atteint 100% de la réalisation des opérations, elle demandera le solde de leur participation réelle aux communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan, sur présentation de l'état des dépenses définitives des opérations.

Article 4 – Délais

La convention est conclue pour une durée de 3 années (2017-2019). Elle correspond aux années 2, 3 et 4 de chaque Ad'AP.

La Communauté de communes s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de chaque commune concernée au plus tard à l'expiration des délais prévus dans les Ad'AP à compter de la notification de la présente convention (de la signature de la convention à la réception des travaux et de la levée des réserves).

La Communauté de communes s'engage également à remettre les dossiers 12 mois après la remise de l'ouvrage de manière à laisser à la Communauté de communes la responsabilité de gestion de la garantie de parfait achèvement qui constitue la suite normale de la gestion des marchés.

Article 5 – Réception des opérations

Préalablement à la réception, les Maires seront invités à formuler par écrit d'éventuelles observations. Sans réponse de ces derniers, l'avis sera réputé favorable et la réception des travaux sera prononcée par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Article 6 – Actions en justice

Les communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan donnent tout pouvoir à la Communauté de communes du Grand Chambord pour agir en justice pour leur compte, tant en demande qu'en défense, au titre des opérations, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

Article 7 – Achèvement de la mission

La convention prendra fin, après l'exécution complète des opérations :

- réception des ouvrages et levée des réserves,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de la Communauté de communes du Grand Chambord
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de la commune de Mont-près-Chambord
- Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel de la commune de Saint-Laurent-Nouan

Fait à Bracieux, en 3 exemplaires,
Le

**Pour la Communauté de communes
Chambord
Le Président,**

Gilles CLEMENT

**Pour la commune de Mont-près-
Chambord
Le Maire,**

Gilles CLEMENT

**Pour la commune de Saint-Laurent-Nouan
Le Maire,**

Christian LALLERON

ANNEXE 1 – ADAP DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

I - Nature de l'opération :

Réalisation de travaux d'accessibilité sur les ERP de la Communauté de communes

II - Plan de financement prévisionnel :

	2017	2018	2019	TOTAL
Travaux	23 160 €	19 920 €	21 240 €	64 320 €
Divers et aléas (20%)	4 632 €	3 840 €	4 248 €	12 720 €
				77 040 €

Les montants sont en TTC.

ANNEXE 2 – ADAP DE LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD

I - Nature de l'opération :

Réalisation de travaux d'accessibilité sur les ERP de la commune

II - Plan de financement prévisionnel :

	2017	2018	2019	TOTAL
Travaux	37 980 €	43 440 €	14 880 €	96 300 €
Divers et aléas (20%)	7 596 €	8 688 €	2 976 €	19 260 €
				115 560 €

Les montants sont en TTC.

ANNEXE 3 – ADAP DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

I - Nature de l'opération :

Réalisation de travaux d'accessibilité sur les ERP de la commune

II - Plan de financement prévisionnel :

	2017	2018	2019	TOTAL
Travaux	57 300 €	54 060 €	93 720 €	205 080 €
Divers et aléas (20%)	11 460 €	10 812 €	18 744 €	41 016 €
				246 096 €

Les montants sont en TTC.